République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

Date de la convocation : 17 AVRIL 2025
Date d'affichage : 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Christine BROT, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Absentes excusées : Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET.

Absentes non excusées : Martine TORLET, Céline NAUDIN.

Représentée : Marie-Claude LAINÉ pouvoir donné à Gérard LAINÉ.

Secrétaire : Monsieur Jacky IGNATE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2025-34 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE SWINGO CS200.
- 2025-35 - LIGNE DE TRESORERIE.
- 2025-36 - REHABILITATION DU BARDAGE EXTERIEUR A L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DU FONDS INTERCOMMUNAL D'AIDE AUX COMMUNES (FIAC) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE (CCVA).
- 2025-37 - TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR Y ACCUEILLIR DES STAGIAIRES EN MEDECINE – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE (CCVA).
- 2025-38 - LETTRE OUVERTE D'ALERTE SUR LES ÉOLIENNES DES MAIRES DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS.
- 2025-39 - MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1).
- 2025-40 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025.
- 2025-41 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION (F.R.R).
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATION N°2025-34 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE SWINGO CS200

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition d'une balayeuse pour les agents techniques de la collectivité a été inscrite au budget primitif 2025.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'acquérir cette nouvelle balayeuse via l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public). Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au Code de la Commande Publique pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP propose à la Ville de BRAINE d'acquérir une balayeuse Swingo CS200 proposée par la Société EUROPE SERVICE pour un montant 123 032,79 euros HT, soit un montant TTC de 147 639,35 euros.

L'ensemble de la machine est garanti 24 mois.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le marché d'achat d'une balayeuse auprès de l'UGAP d'un montant de 147 639,35 euros TTC.

- D'autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION N°2025-35 - LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil Municipal, Monsieur Jacky IGNATE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire donne connaissance, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : la Commune de BRAINE est en attente de percevoir les subventions des services de l'Etat pour la DETR, du Conseil Départemental de l'Aisne pour l'API ou l'APV, de la Région Hauts de France et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de rénovation du Centre technique municipal, pour les travaux de requalification de la Place Schoenenberger et pour les travaux de construction du terrain synthétique pour un montant de 283 775,00 euros. Ces travaux sont terminés mais il manque les Décomptes Généraux Définitifs.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues, à l'unanimité :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000,00 euros, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %.**
Taux plancher = marge.
Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. François RAMPELBERG, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

DELIBERATION N°2025-36 - REHABILITATION DU BARDAGE EXTERIEUR A L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DU FONDS INTERCOMMUNAL D'AIDE AUX COMMUNES (FIAC) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE (CCVA)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite réhabiliter le bardage extérieur à l'école primaire de BRAINE.

Il indique que le montant hors taxe des travaux s'élève à 24 229,32 euros et que la Commune peut percevoir le Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes institué par la CCVA pour la période 2022-2025.

Le Maire informe l'Assemblée que le montant du FIAC s'élève, pour la Commune de BRAINE, à 11 281,00 euros par année, l'enveloppe annuelle non consommée sur l'exercice N, en tout ou partie, est reportée sur l'exercice N+1.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Aide de la CCVA au titre du Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes : Montant : 11 281,00 euros.

- Autofinancement de la Commune : 12 948,32 euros, soit 53,44 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide au titre du Fonds Intercommunal d'Aide aux Communes auprès de la CCVA d'un montant de 11 281,00 euros.

- De s'engager à financer la part non subventionnée.

DELIBERATION N°2025-37 - TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOGEMENT POUR Y ACCUEILLIR DES STAGIAIRES EN MEDECINE – DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE (CCVA)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite rénover le logement situé Rue Saint-Yved au 1er étage pour y accueillir des stagiaires en médecine.

Il indique que le montant hors taxe des travaux s'élève à 68 729,88 euros et que la Commune peut percevoir le Fonds de concours institué par la CCVA à hauteur de 50 %.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Aide de la CCVA au titre du Fonds de concours :
  Assiette subventionnable : 68 729,88 euros
  Taux : 50 %
  Montant : 34 365,00 euros.

- Autofinancement de la Commune : 34 365,00 euros, soit 50 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Fonds de concours auprès de la CCVA d'un montant de 34 365,00 euros.

- De s'engager à financer la part non subventionnée.

DELIBERATION N°2025-38 - LETTRE OUVERTE D'ALERTE SUR LES ÉOLIENNES DES MAIRES DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une lettre ouverte d'alerte sur les éoliennes des maires du canton de Fère-en-Tardenois.

Il donne lecture de cette lettre et invite le Conseil Municipal à signer cette lettre.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De signer cette lettre ouverte d'alerte sur les éoliennes des maires du canton de Fère-en-Tardenois.

DELIBERATION N°2025-39 - MODIFICATIONS DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - (ANNEXE 1)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du RIFSEEP. Puis par délibération en date du 5 décembre 2024, il indique que seuls les montants annuels individuels avaient été modifiés.

Suite aux entretiens professionnels qui se sont déroulés en début d'année 2025, le Maire propose de modifier les montants individuels du RIFSEEP (Annexe 1). Il précise également à l'Assemblée que des agents ont sollicité le versement du complément indemnitaire en deux fois et non plus annuellement.

De ce fait, le Maire propose à l'Assemblée de modifier le versement du complément indemnitaire au mois de juin de l'année N et au mois de novembre de l'année N et donc de modifier la délibération n° 58/2018 en date du 5 juillet 2018.

Considérant que l'organe délibérant doit fixer, pour chaque groupe, les plafonds applicables à chacune des parts de l'indemnité, le Maire propose d'annuler la délibération en date du 5 juillet 2018 et la délibération n° 2024-91 en date du 5 décembre 2024.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la création du RIFSEEP et la détermination des critères d'attribution à compter du 1er mai 2018.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les agents du patrimoine.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - Du nombre d'agents encadrés
    - De la catégorie des agents encadrés
    - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
    - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
    - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Du niveau de diplôme
    - Du niveau de technicité attendu
    - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
    - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Des déplacements
    - Des contraintes horaires
    - Des contraintes physiques
    - De l'exposition au stress
    - De la confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le CI (Complément indemnitaire)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels indiqués en Annexe 1.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CI est versé par moitié au mois de juin de l'année N et de novembre de l'année N pour le solde.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE et du CI est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE et le CI sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, accident de travail / Maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique et congé de maternité, paternité et adoption.

Ils seront suspendus en cas de congé de maladie ordinaire, autorisation spéciale d'absence (mariage, décès, ...), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, suspension ou grève.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les montants annuels individuels du RIFSEEP (Annexe 1) à compter du 1er janvier 2025.
- De modifier la périodicité du versement du complément indemnitaire.
- D'annuler les délibérations n° 58/2018 en date du 5 juillet 2018 et n° 2024-91 en date du 5 décembre 2024.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N°2025-40 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025

Le Maire informe l'Assemblée que suite à la notification des dotations de l'Etat et des impositions directes et allocations compensatrices, il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6411	+ 25 000,00	73111	+ 10 134,00
739112	+ 3 500,00	73113	- 229,00
681-042	+ 65,00	73114	+ 739,00
023-042	+ 30 102,00	735	+ 2 943,00
		7411	+ 566,00
		741121	+ 40 783,00
		741127	+ 4 850,00
		742	- 7,00
		74832	+ 414,00
		74833	+ 5 294,00
		748388	- 6 820,00
	---		---
	+ 58 667,00		**+ 58 667,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2088	+ 13 000,00	021-040	+ 30 102,00
2131	+ 10 162,00		
2183	+ 5 500,00		
231-27	+ 1 440,00		
	---		---
	+ 30 102,00		**+30 102,00**

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1/2025 du budget général de la Commune telle que présentée.

DELIBERATION N°2025-41 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION (F.R.R)

Le Maire

Expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire demande à l'Assemblée l'ajout de la délibération ci-dessous. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter la délibération à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2025-42 – CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BRAINE ET LA SOCIETE LACTINOV

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par la Société LACTINOV installée à BRAINE – Rue Claude Reclus pour un échange de parcelles afin de pouvoir accéder au bâtiment que la société envisage de construire.

Il nomme les parcelles concernées, à savoir :

- C1083 (parcelle d'une surface de 522 m2, partie à prélever : 108 m2) appartenant à la Société LACTINOV.

- C1181 (parcelle d'une surface de 2 999 m2, partie à prélever : 785 m2) appartenant à la Commune.

- C 1303 (parcelle d'une surface de 53 840 m2, partie à prélever : 677 m 2) appartenant à la Société LACTINOV.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 22 janvier 2025 indiquant une évaluation qui aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix. La valeur vénale du bien est arbitrée à 10€/m2 l'échange se fera sans soulte, les surfaces échangées étant identiques.

Le Maire propose donc de céder à la Société LACTINOV la parcelle C1181 pour une partie à prélever de 785 m2 et d'acquérir de la Société LACTINOV les parcelles C1083 pour une partie à prélever de 108 m2 et C1303 pour une partie à prélever de 677 m2.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De céder à la Société LACTINOV la parcelle C1181 pour une partie à prélever de 785 m2.

- D'acquérir de la Société LACTINOV les parcelles C1083 pour une partie à prélever de 108 m2 et C1303 pour une partie à prélever de 677 m2.

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025/13 en date du 9 avril 2025
Signature du bail avec Madame Agnès MALNOURY, demeurant 14 Avenue Kennedy à BRAINE, du 1er mai 2025 au 30 avril 2028.

Décision n° 2025/14 en date du 17 avril 2025
Signature du devis n° I-24-11-2 concernant les travaux de réhabilitation du logement situé Rue Saint-Yved – 1er étage à BRAINE (Aisne), avec Monsieur Renaud PORTELETTE de CHERY-CHARTREUVE (Aisne), pour un montant de 68 729,88 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal salue le travail remarquable de Madame Hortense BEN TOUDERT, Adjoint technique au sein de la Commune de BRAINE qui nettoie les rues de la ville. Tous les membres sont très satisfaits et la félicite.

Monsieur Jean PONS informe l'assemblée qu'il a reçu les devis pour la fête nationale du 14 juillet 2025 et invite les membres de sa commission à participer à la réunion prévue le mercredi 30 avril 2025 à 18 h 00 en Mairie de BRAINE.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance,

Jacky IGNATE

Le Maire,

MAIRIE DE BRAINE 02220 (AISNE)

François RAMPELBERG